L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. | NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 19 JUILLET 1871. | 44me Année—Vol. XLIV.

DUFOUR & LIMET, PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS. MERCREDI, 19 JUILLET.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails, voir aux annonces.

... Valeton, au No ... de la rue Poydras—... jambons ... sucre.

... même, coin Tchoupitoulas et Lafayette—... et épaules.

Faites imprimer vos Factures, Cartes, etc., au "Pelican Printing Office", encoignure des rues Camp et Poydras.

Compagnie du Canal du Golfe du Mexique.

Nous publions dans une autre colonne une communication qui donne un historique très intéressant de cette compagnie. On verra comment les spéculateurs qui ont fondé cette corporation sont arrivés, après avoir reçu $460,000 de l'Etat, à porter leur capital à quatre millions de dollars, sans avoir tiré un sou de leur poche et en comptant sur les Bons de la ville pour parfaire le dit capital.

Nous engageons tous ceux à qui il pourrait rester quelques doutes sur le caractère de l'entreprise dite "levée de protection" à lire attentivement ce travail ; ils seront convaincus que la compagnie n'a jamais eu en vue la protection de la ville ; elle n'a visé qu'à faire [illegible] quelques millions dans ses coffres.

Nous avons dit qu'en dehors de la compagnie du Canal, qui a intérêt à faire le plus de travaux possible, à une piastre par yarde cube, il s'était organisé une compagnie de spéculateurs qui avait acheté une grande partie des cyprières bordant le lac, dans l'espérance de profiter de la plus value que la levée donnerait à ces terres.

Ceci explique la nouvelle ordonnance qu'on a réussi à faire passer hier au Conseil et qui autorise la Compagnie du Canal à construire la levée entre la ligne supérieure à la hauteur de Carrollton et le Canal Neuf, puis à partir du Chemin de fer Pontchartrain jusqu'à la ligne inférieure. Il y aurait ainsi un vide dans la levée de protection depuis Milneburg jusqu'au Canal Neuf. La ville resterait exposée aux inondations tout comme avant, mais on dessècherait aux frais des contribuables les cyprières situées au-dessus de Milneburg et celles qui s'étendent du Canal Neuf à Carrollton. On ne peut pas se moquer plus agréablement du public qui paie.

M. Lewis n'a voté pour l'ordonnance que dans le but de demander à la prochaine séance qu'elle soit reprise en considération ; mais nous comptons que sur le vote final il votera avec MM. Walton, Delassize et Bonzano contre les projets des spéculateurs. Si l'ordonnance est maintenue, le maire la frappera de son veto et cela suffira pour faire avorter cette nouvelle combinaison.

CONDAMNATIONS DE CRIMINELS DANS LA PAROISSE ST-JACQUES.

La Cour du Quatrième District judiciaire, présidée par le juge Beauvais, vient d'être appelée à juger plusieurs affaires criminelles dans la paroisse St-Jacques. Le juri était composé de six blancs et de six hommes de couleur, et trois verdicts de culpabilité ont été rendus dans trois affaires.

La première était celle de John Williams, Alfred Decarreaux, et Noël alias Madison Hampton, hommes de couleur, accusés d'avoir, de complicité avec un autre James Parker, devenu témoin de l'Etat, assassiné Francis Mentoeth, commis dans le magasin de M. Choppin dans la nuit du 10 mai dernier, et d'avoir volé puis incendié le magasin. Le juri a rendu un verdict affirmatif sur tous les chefs d'accusation, ce qui entraîne la peine de mort. L'Etat était représenté par M. John A. Cheevers, avocat de district, assisté par M. F. P. Poché.

Dans la seconde affaire, celle de Sylvester Riley, accusé de viol sur la personne d'une blanche, le juri a rendu un verdict de culpabilité, sans peine capitale.

Enfin Oscar Hughes a été trouvé coupable de viol sur la personne d'une petite fille de couleur.

Ces verdicts auront, sans doute, un effet salutaire sur ceux qui seraient disposés à transgresser les lois dans la paroisse St-Jacques.

LE GOUVERNEUR WARMOTH A L'ŒUVRE.—M. Warmoth est revenu hier et il a signalé sa reprise de fonctions de gouverneur en nommant M. Celestin Oliver, premier constable de la paroisse St-Jacques. M. Warmoth avait déjà nommé l'autre frère Oliver, shérif de la même paroisse. Les deux Oliver sont, d'après les témoignages entendus, les auteurs principaux du terrible drame dans lequel le maire de Donaldsonville, Marx Schonberg et le juge Lawes ont perdu la vie. Mais il faut à M. Warmoth des instruments dociles et ceux-là lui conviennent, paraît-il. C'est là sa réponse aux remontrances des habitants de St-Jacques contre la nomination de l'autre Oliver comme shérif.

M. Warmoth a fait pour la même paroisse les nominations suivantes : Thomas Johnson, juré de police à la place de D. W. Shaw ; Joshua Kemp, juré de police à la place de Wm. Ward.

GRAND CONCERT.—Un grand concert vocal et instrumental sera donné samedi, 29 juillet, à sept heures et demie du soir, dans l'église de St Vincent de Paul, sous la direction de M. Van Huffien. On aura le plaisir d'y entendre Mlle Zeiss, Miss B., MM. Van Huffien, Méséyé, Miari et Duquesney. Le prix du billet est de cinquante cents.—Succès certain d'avance.

Remerciements à qui de droit pour les billets qui nous ont été adressés.

Consulat de France.

Les membres de tout grade et de toute nationalité de l'Ordre National de la Légion d'honneur, résidant en Louisiane et désirant participer à la souscription ouverte par la Grande Chancellerie pour la restauration du Palais incendié le 23 mai dernier, sont invités à se présenter au consulat de France, à la Nouvelle-Orléans, ou bien à y adresser, avec leurs noms, titres, etc., le montant de leur souscription.

Le gérant du Consulat,
FAUCONNET.

LETTRE DU COMTE DE PARIS.

Nous lisons dans la *Constitution* :

Un de nos amis nous communique la lettre suivante de M. le comte de Paris :

York House, Twickenham, Middlesex, le 18 janvier 1871.

Monsieur Elangre,

Vous la lettre du docteur Bourguignon dont je vous remercie de m'avoir donné communication et qui m'a vivement intéressé.

Quant à l'espèce d'abdication qu'il nous conseille, je lui répondrais, si je le pouvais, qu'il n'y a que les souverains ou les prétendants qui peuvent abdiquer.

Or, n'étant jamais posé en prétendant, je n'ai rien à abdiquer. En toute occasion, j'ai bien nettement établi que je ne prétendais qu'à une chose : la jouissance de mes droits de citoyen, que j'étais prêt à servir mon pays de la manière que celui-ci voudrait, mais que je regarderais toujours comme le seul et le vrai gouvernement de la France celui que mon pays aurait choisi.

La pétition que nous avons adressée au Corps législatif, quoiqu'il fût élu sous l'Empire, a été la déclaration la plus éclatante de cette situation. Les offres de services adressées au gouvernement de la défense nationale ont été, ce me semble, la meilleure [illegible]

Que pourrions-nous faire de plus ? Reconnaître la République ? Mais il n'y a que les puissances étrangères qui reconnaissent un gouvernement.

Quant à nous, simples citoyens, nous n'avons qu'à nous soumettre [illegible]

[illegible]

Si vous pouviez donner réponse au docteur Bourguignon, je vous serais bien obligé de le faire.

Si vous n'avez d'autre moyen, envoyez-moi, avant jeudi à cinq heures, vos lettres [illegible]

L.-P. D'ORLÉANS.

Les Elections de Paris.

Nous avons donné, d'après les dépêches télégraphiques reçues à New-York, le résultat du vote de Paris le 2 juillet. Nous trouvons dans les journaux de Paris du 29 et du 30 juin les listes de candidatures rivales.

Voici d'abord la liste de l'Union de la presse parisienne conservatrice, qui a réussi à faire élire 14 de ses candidats sur 21 :

A. Audéé, banquier, adjoint au neuvième arrondissement—élu ... 116,000
De Cissey, général, ministre de la guerre—élu ... 91,000
De Flavigny, président de la Société de secours aux blessés ... 74,000
Dietz Monin, manufacturier—élu ... 109,000
D'Haussonville, membre de l'Académie française ... 71,000
Denormandie, ancien président de la Chambre des avoués—élu ... 98,000
De Plœuc, sous-gouverneur de la Banque de France—élu ... 98,000
De Pressensé, pasteur protestant—élu ... 96,000
[illegible], président du Tribunal de commerce ...
Freppel, évêque d'Angers, ancien professeur à la Sorbonne ... 60,000
Krantz, ingénieur en chef des ponts et chaussées—élu ... 90,000
Laboulaye, professeur au Collège de France—élu ... 89,000
Le Berquier, avocat, membre du conseil de l'Ordre ...
Loewe, ancien président du Tribunal de commerce—élu ... 104,000
Lefebure, ancien député de Colmar—élu ... 81,000
Moreau, syndic des agents de change—élu ... 78,000
Paul Morin, manufacturier, maire de Nanterre ...
Pernolet, négociant, maire du troisième arrondissement—élu ... 109,000
Pierrard, directeur des chemins de fer de l'Ouest ... 73,000
Sebert, président de la Chambre des Notaires—élu ... 81,000
Wolowski, économiste, membre de l'Institut—élu ... 128,000

Voici maintenant la liste de la presse républicaine. Sur les trois candidats élus on remarquera qu'il y en a deux, MM. Pernolet et De Pressensé qui se trouvaient portés sur la liste conservatrice, et le troisième, Laurent Pichat sur la liste révolutionnaire.

Dr. Broca,
Colonel Denfert,
Emile Deschanel,
Dubart,
Grodseas,
Guenault,
Hanreau,
Hérold,
Lepinquais,
Malheim,
Nadaud,
Agricol-Perdiguier,
Pernolet ... élu ... 109,000
Laurent-Pichat ... élu ... 81,000
De Pressensé ... élu ... 96,000
Rochard,
E. Ténot,
Ulbach,
Vautrain,
M. Vrignault.

Enfin voici la liste révolutionnaire :

Victor Hugo ... 57,900
Gambetta ... élu ... 94,000
B. Raspail fils aîné
E. Lockroy
Corbon ... élu ... 95,000
Ranc,
Floquet,
Benyalet,
Anselme,
Laisant-Pinson,
Emile Brelay ... élu ... 78,000
Dr. Villeneuve,
Simput,
Armand Adam,
Laurent-Pichat ... élu ... 81,000
Allain-Targe,
Hr. Sémerie,
Ch. Rauiz, négociant,
Scheurer-Kestner, manufacturier à Thann ... élu ... 90,000

La liste révolutionnaire compte cinq élus, mais le dernier, M. Scheurer-Kestner a été porté non comme radical mais comme Alsacien. Corbon, ancien vice-président de l'Assemblée en 1848, était porté sur plusieurs listes. La véritable force des républicains révolutionnaires est indiquée par le chiffre des votes donnés à Brelay, 78,000.

Nous aurons par le prochain courrier les résultats officiels des élections dans toute la France, et nous publierons la liste des élus.

JOURNAUX ET PUBLICATIONS DE PARIS.—Nous avons reçu de la librairie Hébert & Cie., encoignure Chartres et Bienville, le numéro du *Monde Illustré* du 1er juillet, ainsi qu'une liasse d'un journal un peu plus foncé en couleur, l'*Eclipse Illustré*, et un numéro de l'*Eclipse*, journal de caricatures, très radical dans ses tendances. On trouve à la librairie Hébert les publications les plus diverses.

ASSOCIATION.—M. H. C. COLOMB, qui comme négociant s'est fait un nom si populaire dans la paroisse St-Jacques, vient de former une société avec M. P. A. POURSINE pour exploiter les affaires de café en gros, sous la raison H. C. Colomb & Co, rue Natchez Nos 35 et 36, où il sollicite le patronage de ses amis.

WHISKY DEXTER.—M. Jules Tardos nous prie d'annoncer que dorénavant il ne vendra pas moins de 25 barils à la fois de son fameux Whisky Dexter, ce qui est une preuve de la popularité de cet article. Il y a en ce moment tant de demandes que l'agent se trouve forcé de refuser les ordres au-dessous de la quantité indiquée.

LE 4 JUILLET A CHICAGO.

On nous écrit de Chicago, 5 juillet :

Il est bien entendu que, depuis les victoires prussiennes, les Allemands sont passés à l'état de premier peuple militaire et civilisateur : aussi ceux de Chicago jouent-ils au soldat, ornés de tous les costumes et casques à canule d'outre-Rhin. Le quatre juillet, il y a eu parade et grande revue, puis avec armes et bagages on s'en alla [illegible] Providence et le père Gambrinus à Wright Grove. On n'est pas le premier peuple du monde sans vouloir marcher en place ; aussi un large drapeau d'Attila II flottait-il au sommet d'un mât, protégeant de ses plis un modeste "Stars and Stripes," placé plus bas. Les Américains présents, manquant au bon sens et à la modestie, trouvèrent que leur drapeau n'était pas à sa place ; et l'un d'eux, grimpant comme un chat ou un marin, ôta le drapeau bismarkien pour y substituer celui de l'Union.

Là-dessus, grande indignation, le peuple civilisateur résolut d'apprendre au peuple qu'il daigne venir civiliser, à mieux se comporter à l'avenir. On pouvait le faire : on était armé et quatre ou cinq contre un. On dégaina donc sabres et épées, on tira les baïonnettes, et avec la vraie bravoure allemande on courut sus aux femmes et aux enfants, aussi bien qu'aux hommes. Une centaine de personnes furent blessées, plusieurs assez gravement pour en mourir. Comme les fils de la glorieuse Germanie votent le ticket républicain, les journaux de leur parti gardent sur leurs hauts faits un profond silence ; mais le *Times*, le grand journal démocrate d'ici, n'a pas manqué de rapporter les faits et d'écrire des "leading articles" plus que sévères.

Pendant que s'exécutaient ces drôleries allemandes, les gamins américains fêtaient les Teutons [illegible] un drapeau de l'Union, qu'ils avaient [illegible] à côté du drapeau germanique.

Les Américains commencent à ouvrir les yeux ; on se plaint d'être envahi par une race insolente et dominatrice ; mais à qui la faute si ce n'est aux Américains, qui se laissent dominer ? Le fait est que Chicago n'est qu'un annexe de Berlin. Les Allemands s'emparent de tout et imposent leurs vues. En majorité dans le board d'éducation, ils ont introduit la langue allemande dans les écoles, disant avec dédain que dans vingt ans il faut que l'Allemand soit la langue de cet Etat.

Au lieu d'augmenter les appointements des institutrices, ils les ont diminués ; parce que leur race considère la femme comme une sorte d'animal domestique. Ils n'ont pas voulu être privés de leurs amusements du dimanche, et ont fait rapporter l'ordonnance qui fait du sabbat un jour de suspension des affaires et de recueillement.

Ils ont demandé à la ville de s'associer à leur démonstration insultante pour la France, [illegible]

[illegible]

L'ASSOCIATION DES CITOYENS.
(Communiqué.)

L'origine et les progrès de la Compagnie du Canal du Mississippi, du Golfe du Mexique [illegible]

Le premier projet de canal dont on ait [illegible] de la Législature de 1853, qui [illegible] à Richard A. Stewart une [illegible] pour la construction d'un canal qui [illegible] le fleuve Mississippi au Lac Borgne et traversant sur une habitation [illegible] dans la paroisse St. Bernard. Il devait commencer à l'embouchure ou près de l'embouchure du Bayou Dupré et toucher au fleuve près le Détour des Anglais. Stewart n'en fit jamais rien. En 1856, il vendit son habitation à un M. Merritt, ne se réservant que cinq morceaux de terre qui, disait-on dans l'acte de vente, étaient destinés "à la formation du Grand Canal de jonction du Mississippi et du Lac Borgne"—nom sous lequel la charte avait été accordée en 1853. En 1857, Stewart, en vertu de la loi de 1855, s'associa un nommé Brown qui s'engageait à fournir tous les moyens nécessaires—en argent ou en matériaux—pour creuser le canal. Brown devait recevoir les neuf dixièmes et commencer les travaux dès qu'il aurait acquis l'habitation Stewart, vendue à Merritt en 1859. En 1859, Brown forma une société avec un nommé J. O. Noyes pour l'exploitation des privilèges concédés par la loi de 1855. Noyes devait payer à Brown ce que celui-ci devait payer à Stewart. Il s'obligeait à creuser le canal et à fournir tous les moyens nécessaires. Il devait recevoir les dix-sept vingtièmes du péage et du revenu, Brown deux vingtièmes et Stewart un vingtième.

Noyes, Brown et Stewart ont donc droit [illegible] la charte de 1855, mais il leur manque deux des choses qu'il faut pour creuser un canal : la terre sur laquelle ce canal doit être creusé ; de l'argent [illegible]. Dans les différents transferts de Stewart à Brown et de Brown à Noyes, il n'a pas été payé un cent. Comment acquérir la terre, comment se procurer la somme ? Ce n'était certes pas aussi difficile qu'on pourrait se l'imaginer.

Le 1 juillet 1869, un acte fut passé pardevant H. C. Dibble, notaire, en vertu de la loi générale de corporations de cet Etat ; cet acte formait une corporation sous le nom de la "Compagnie du Canal du Mississippi et du Golfe du Mexique ;" il déclarait que le capital de la Compagnie était de deux millions de piastres divisés en deux mille actions de mille piastres—actions qui étaient divisées entre six individus, dans la proportion suivante : J. O. Noyes, 1696 actions ; S. L. Brown, 300 ; L. J. [illegible], 1 ; T. J. Durant, 1 ; Cyrus Bussey, 1 ; W. W. Howe, 1. Ces six messieurs, etc., constituaient le premier conseil de direction et élurent J. O. Noyes président.

Dix jours plus tard, Alexander T. B. Merritt, propriétaire de l'habitation que devait traverser le canal, vendit la propriété à J. O. Noyes. Il en avait donné [illegible] à Stewart et la céda à Noyes moyennant la modique somme de $13,000 dont $5,000 comptant ; $7,000 en un billet de Noyes, qui n'était pas même garanti par hypothèque sur la propriété vendue et [illegible] qui devaient être payées en actions du canal projeté. Ainsi Noyes devient propriétaire de la terre sur laquelle le canal doit être creusé, mais il pèse sur cette propriété une hypothèque de cent mille piastres en faveur des héritiers Philippon. Cette hypothèque contient la clause de *non alienando* ; en vertu de nos lois, elle autorise le créancier hypothécaire à poursuivre le débiteur primitif, à vendre la propriété hypothéquée, comme s'il n'y avait pas eu de ventes subséquentes de la propriété.

Il fallait que Noyes se débarrassât des hypothèques qui pèsent sur son habitation, et voici comment il s'y prend : En vertu de la loi générale d'allocations du 14 mars 1868, on peut, en remplissant certaines formalités, s'emparer de propriétés dans un but d'utilité publique, mais il va sans dire que le titre seulement peut passer à l'expropriateur, et si le titre est défectueux ou sujet à des privilèges ou à des hypothèques, l'expropriateur prend la terre *cum onere*, c'est-à-dire sujette à ces privilèges et ces hypothèques. Afin d'obvier à cette difficulté et obtenir un bon titre pour la compagnie, "un acte accordant des préférences dans les cas d'expropriations contestées" fut adopté par la Législature et approuvé par le gouverneur en mars 1869—acte dont la troisième section pourvoit au paiement, en cour, par la partie en faveur de qui l'expropriation est faite, de la valeur de la terre, fixée par le juri, et qui autorise la cour à le déclarer propriétaire absolu, sans égard aux privilèges et aux hypothèques. En vertu de cet acte, Noyes, en sa qualité de président de la Compagnie du Canal du Mississippi et du Golfe du Mexique, intente, au nom de la Compagnie, un procès dans lequel il est intéressé pour 1696 actions contre 2000, contre lui-même comme dernier propriétaire de l'habitation Stewart et demandait que sa propre terre fût prise et fixée par lui-même. Il est demandeur et défendeur—demandeur comme propriétaire de 1696 actions de la Compagnie et son président, défendeur comme J. O. Noyes.

Le procès fut porté devant le juge [illegible], juge du Deuxième District judiciaire. [illegible] Noyes, comme défendeur et représentant de la Compagnie, [illegible]. La question était simple ; le juri donna un verdict qui prenait la terre et accordait $50,000 de dommages. Il s'agissait de l'habitation sur laquelle il y avait une hypothèque de $100,000 en faveur des héritiers Philippon. Comment se procurer les $50,000 ? Telle était la grande difficulté. Il suffisait de s'adresser à la Législature et au Gouverneur, toujours si complaisants. L'acte 116 de la Législature de 1869 fut adopté et approuvé ; il engageait l'Etat à souscrire à la construction du Canal en bonds n'excédant pas $600,000, mais ces bonds ne devaient être livrés à la Compagnie qu'en sommes de $120,000 et sur le certificat d'un des ingénieurs de l'Etat ou du Bureau des travaux publics, que devait choisir le Gouverneur.

C'était là une solution de la question d'argent. La loi de la Législature autorisait l'émission de $120,000 de bonds seulement "lorsque la Compagnie prouverait que, commençant au Bayou Dupré, sur les bords du Lac Borgne, elle avait creusé le canal à une distance d'un mille, à une profondeur de six pieds, à la hauteur ordinaire de l'eau, et une largeur de soixante-quinze pieds à la surface et quarante pieds au bas." Du 12 août 1869 jusqu'au jugement qui prenait la terre au 20 du même mois,—c'est-à-dire dix-sept jours—la Compagnie reçut $329,000 en bonds et, cependant, du 29 avril 1869 au 10 juillet 1869—c'est-à-dire quatre fois plus de temps—ne toucha que $55,000, montant de bonds émis ce jour-là. Ces bonds avaient été émis pour accomplir les travaux représentés ou en paiement des travaux exécutés conformément à la charte et achevés dans ce merveilleusement court espace de temps. Les dits bonds ayant été donnés en garantie, les $50,000 assessés par le juri furent payées le 19 août 1869.

Une nouvelle émission fut faite le 16 juin 1871, constituant un chiffre total de quatre cent quatre vingt mille dollars ($480,000).

Le président de la compagnie nous informe que "l'écluse sera terminée et fonctionnera et que la communication avec la rivière sera ouverte le 1er janvier prochain." Si cela avait été tout, si la compagnie s'en fût tenue à la balance restant des allocations consenties en sa faveur par l'Etat, très bien. Mais tel n'est pas le cas. L'acte 30 de la Législature de 1871 intitulé "pour pourvoir au drainage de la Nouvelle-Orléans" et qui est devenu loi par le fait de la limitation constitutionnelle, accordant de tels droits et privilèges à la Compagnie du Canal du Mississippi et du Golfe du Mexique, laisse percer les mêmes influences en jeu pour obtenir plus d'argent. Qu'une telle disposition ait été inspirée par la condition désespérée de la compagnie, ou qu'elle constitue simplement un moyen de faciliter la translation à une meilleure affaire, c'est ce que nous ne pouvons point, pour le moment, décider. Les fluctuations des actions de la compagnie nous feraient cependant incliner vers la première hypothèse.

Le 27 mars 1871, certains actionnaires de la Compagnie du Canal du Mississippi et du Golfe du Mexique, représentant plus des trois quarts du nombre total des actions, se présentèrent pardevant Mr. [illegible], notaire, pour procéder à l'acceptation des droits et privilèges de l'acte 30 de la Législature de 1871, et amender la charte de la Compagnie, conformément aux dispositions du dit acte, comme suit :

"Le capital action est dûment fixé à la somme de $4,000,000, divisé en deux mille actions de mille piastres, et vingt mille actions de cent piastres. Les premières devront porter le titre et la mention de "Canal Stock" (actions du Canal) et les secondes de "Drainage Stock" (actions du drainage), chacune des deux séries représentant ses intérêts et actifs respectifs. Chacune des actions du dit Canal Stock (valeur mille piastres l'une) recevra dix actions du dit Drainage Stock."

Ici commence à se dessiner la Levée du Lac dans ses extravagances et gigantesques proportions. Le veto mis par le maire sur ce "Contrat de Levée," veto sur lequel le Conseil a essayé de passer outre, [illegible]

[illegible]

... Notre ville, que l'on considérait il y a [illegible] publiques aujourd'hui, moitié de ce qu'elle était alors. [illegible]

Pour encourager le commerce et engager le capital à venir à nous, il nous faut une administration sage, économe, qui applique les lois destinées à protéger les intérêts des particuliers, et s'oppose à toute demande excessive des entrepreneurs de l'Etat ou de la ville.

CITOYENS.

LE SUFFRAGE UNIVERSEL AUX COLONIES.—On sait que dans l'établissement du suffrage universel dans les colonies françaises, la plupart des conseils municipaux de la Martinique et de la Guadeloupe se trouvant composés de nègres dont beaucoup ne savent même pas signer.

L'amiral Pothuau, pour se mettre à même de juger sainement la situation, en sa qualité de créole, a décidé, sur la demande des colons, que ces assemblées, dont le fonctionnement est impossible, seraient remplacées par des commissions provisoires nommées par l'autorité centrale.

Mais pour faire exécuter cette mesure, il faut un homme énergique : c'est pour cela que le nouveau gouverneur de la Martinique sera un gouverneur militaire et non un gouverneur civil.

CHRONIQUE LOCALE.

RECTIFICATION.—L'accident que nous avons rapporté hier relativement à ces deux jeunes garçons qui se sont noyés en se baignant dans le fleuve est malheureusement trop vrai ; seulement nous avions commis, sans le vouloir, quelques erreurs et inexactitudes de noms et de localité que nous nous empressons de rectifier. L'une des victimes de son imprudence est Henry Fernand, âgé de 13 ans et demi, fils aîné de M. C. V. Légey et d'Eveline Trépagnier ; l'autre est James Maillet, âgé de 10 ans et demi, fils aîné de M. Jules Maillet et de Céleste Trépagnier. Les deux cousins étaient rendus chez leur grand père, M. Edmond Trépagnier, pour y passer quelques jours de vacance et c'est devant son habitation, en face de Carrollton, sur la rive droite du fleuve, que l'accident est arrivé. Les familles que ce malheur vient d'atteindre sont des plus honorables de ce pays et beaucoup de gens partageront sympathiquement leurs regrets.

RETOUR DU GOUVERNEUR WARMOTH.—Hier matin le gouverneur Warmoth de retour des eaux est allé reprendre sa place au bureau de l'exécutif. Il n'est pas sûr cependant qu'il n'ait pas eu besoin de faire donner préalablement la remise de son fauteuil occupé pendant son absence par M. Dunn. On dit que M. Warmoth est fort délicat et qu'il n'aime pas à succéder à tout le monde. Quant à ce qui concerne les actes administratifs du lieutenant-gouverneur, un de nos confrères prétend qu'ils ont tous été approuvés par le chef de l'exécutif ; ce qui ne nous surprendrait nullement. M. Dunn est fort réservé, très discret ; il n'a pas voulu faire une œuvre que M. Warmoth aurait désavouée à son retour ; il s'est borné à délivrer quelques innocents congés à des fonctionnaires dont l'Etat peut très bien se passer pendant l'été et l'hiver. En conséquence l'entrevue entre la première et la seconde autorité du pays a eu lieu dans les meilleurs termes et M. Dunn de la meilleure grâce du monde est retourné à son bureau du Sénat.

PETITE RÉVOLUTION DANS LA PRESSE RADICALE.—On nous rapporte que Dunn et Carter, agissant comme la majorité des commissaires sur les impressions, en vertu d'un acte de la Législature, ont contracté avec Jos. H. Wilson de la rue du Canal, [illegible] se fondant sur la raison que le contrat avec le *Républicain* est à sa fin.

La compagnie d'impression du *Republicain* a adressé, hier, à la Huitième Cour de District, une pétition où elle demande une injonction pour empêcher cet arrangement.

ACQUITTEMENT.—On se rappelle que le capitaine, le maître et deux pilotes du bateau à vapeur *Shannon* avaient été arrêtés sous la prévention d'avoir mieux aimé sauver deux barriques de whisky qu'un pauvre diable, homme de peine à bord, et qui, ayant perdu son équilibre et voulant se retenir à quelque chose, avait entraîné dans sa chute les deux barils susdits. Tous ces officiers, ayant comparu devant le commissaire des Etats Unis, ont été mis hors de cour, les témoignages reçus n'ayant nullement établi l'accusation portée contre eux.

COUP DE PISTOLET CONTRE UNE FEMME.—Dans une altercation avec Mme Holland qui passe pour être sa maîtresse, un nommé Geo. Martin lui a envoyé une balle dans le bras gauche. L'assassin est passé au coin des rues Burdett et St. Charles.

RENCONTRE ÉCRASANTE.—Hier matin vers neuf heures, le train du chemin de fer Pontchartrain allant au lac, a rencontré un dray devant la rue des Ursulines, l'a mis en pièces et a écrasé les jambes du mulet qui le tirait. Le No. du dray est 1505.

VOL.—Un des domestiques employés dans la maison de Mme McFarlane, au coin des rues Julie et St-Charles, a été arrêté sous la prévention d'avoir enlevé une montre d'or et un rasoir appartenant à M. W. L. McGary, un des pensionnaires.

BATAILLE ENTRE PETITS DÉCROTTEURS.—Mathew Jakes, petit garçon blanc, âgé de 12 ans, décrotteur autour de la place Jackson, s'est pris de querelle avec un de ses petits collègues, de couleur, nommé Sunny et a reçu un coup de couteau à la jambe. Jakes est allé se faire panser chez M. C. Clavel, pharmacien, au coin des rues Orléans et Bourbon. La blessure est peu profonde et ne fait prévoir aucun danger.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.—James Dious a essayé de se suicider hier en prenant du laudanum, chez lui, rue Tchoupitoulas, près de la rue Septième. Un antidote administré à temps a sauvé le malheureux.

Auguste Occhs, travaillant hier rue Locust, a été frappé d'un coup de soleil et se trouve, dit-on, dans un état fort critique.

La police rapporte un cas d'intolérable infection dans le voisinage de la maison rue Franklin, No. 40, causé par la décomposition de deux corps, l'un, d'un homme de couleur, mort dimanche matin et l'autre d'une femme de couleur, morte lundi soir. Ces deux corps n'étaient pas encore enterrés hier matin, sur les 10 heures. Mais nous apprenons qu'un officier sanitaire les a fait enterrer dans le courant de la journée.

CONSEIL DES ADMINISTRATEURS DE VILLE.—Réunion, hier à midi, sous la présidence du maire Flanders.

M. Shaw présente une ordonnance allouant $60,000 pour faire face aux warrants métropolitains de Fonds 1870-71 ; $61,497.68 pour régler les comptes de solde du Bureau Métropolitain pour le mois de juin 1871 et autorisant le maire et l'administrateur de finance à racheter les warrants bleus, contre lesquels il n'existe pas d'objection, par l'émission de certificats en vertu de l'ordonnance 882. L'ordonnance est lue et déposée, sujette à appel.

M. Cockrem a présenté ce qui suit :

Le plan suivant est respectueusement soumis à l'approbation du Conseil comme le plus pratique et le plus économique pour le commencement d'une levée de protection sur les bords du lac, savoir : Commençant à la ligne supérieure de la levée de protection et s'étendant dans le lac à une profondeur qui ne dépassera pas six pieds d'eau, [illegible] une direction [illegible] jusqu'au [illegible] Canal ; commençant aussi au chemin de fer de Pontchartrain, à la même profondeur d'eau, et courant dans une direction Est à la ligne inférieure de la levée projetée, ce qui fait une distance de [illegible] pieds.

M. Lewis a demandé l'adoption du plan parce qu'il n'y voyait pas l'emploi du fer comme moyen de consolidation.

M. Bonzano demande le renvoi à demain (mercredi). La motion est rejetée.

La résolution est alors adoptée par 4 contre 3.

Ont voté pour : MM. Cockrem, Shaw, Remick et Lewis.

Contre : MM. Delassize, Walton et Bonzano.

Une résolution pour paver en blocs carrés la rue de la Douane est référée.

M. Cockrem présente une résolution pour [illegible] la levée [illegible] du côté du Lac. [illegible]

[illegible]

PAR LE TELEGRAPHE.

Dépêches spéciales à "l'Abeille."

Explosion d'une fabrique de soda à Cincinnati.

Les "Lone Stars" de la Nouvelle-Orléans à Louisville.

Expédition dans l'Arizona contre les Apaches.

Le journal de M. Thiers.

Il veut justifier l'augmentation des impôts par les impôts aux Etats-Unis.

Serrano demande en Espagne un décret contre l'Internationale.

Un meurtrier acquitté en Angleterre.

Il est attaqué par la populace furieuse.

NOUVELLES EUROPÉENNES.

Londres, 18—La Reine a fait de l'Empereur du Brésil un chevalier de la Jarretière.

Paris, 18—Le *Salut* cite l'exemple des Etats-Unis après la guerre civile pour justifier une augmentation d'impôt.

Madrid, 18 juil—Serrano a proposé au roi un décret pour mettre hors la loi les membres de l'Internationale en Espagne et recommande une politique vigoureuse contre les [illegible] d'ordre public. Le ministre Zorrilla favorise au contraire une politique libérale comme le meilleur moyen d'assurer la paix publique.

Londres, 18—Une émeute tout à fait sérieuse a eu lieu à Greenwich. Un individu nommé Pook a été acquitté de l'accusation de meurtre. [illegible] 4,000 personnes au moins.

Il s'en est suivi un moment [illegible] dans la ville que tout le monde était épouvanté. Les boutiquiers ont fermé leurs portes et les affaires ont été suspendues. [illegible] et ce n'est qu'un fort groupe de constables [illegible] que l'ordre a été rétabli sans l'intervention de la force armée.

Paris, 16—Rentes 56 80 à la clôture.

NOUVELLES DE WASHINGTON.

Washington, 18—Le secrétaire a approuvé le rapport des inspecteurs de bateaux à vapeur. [illegible]

NOUVELLES DIVERSES.

Cincinnati, 18 juil—Deux individus ont été sérieusement atteints par l'explosion d'une fontaine de soda. L'un a eu les deux jambes cassées.

[illegible] d'huile de charbon avec laquelle un individu allumait son feu a fait explosion. Une de ses filles a été tuée et une autre grièvement brûlée.

Le peuple de Greenville, Ohio, est en train de pendre un nègre coupable de viol.

Chicago, 18 juil—Le gouverneur Palmer, des Illinois, prêtera au shérif toutes les forces de l'Etat pour arrêter les personnes qui ont lynché Martin Mason, [illegible] son petit garçon.

New-York, 18 juil—[illegible]

[illegible] pour l'armée.

Le Bureau de Santé de Brooklyn a adopté des règlements rigoureux pour la quarantaine [illegible] de la petite vérole [illegible]

Augusta, 18—De fortes pluies, accompagnées de vents destructeurs, ont régné pendant plusieurs jours. [illegible] Horse Creek, [illegible] la voie dans un espace d'un demi-mille. Le dommage a été réparé et les trains continuent leur service. Quelque 200 ouvriers de la fabrique sont sans ouvrage. Perte $50,000.

Louisville, 18—Les Lone Stars de la Nlle-Orléans sont arrivés ici ce matin à 6 heures. Ils sont venus dans le but d'engager les Eagles, mais ils ont appris que le club était dissous depuis 8 mois. Les Stars partiront pour Cincinnati ce soir pour faire une partie avec les Live Oaks de cette ville. Les enfants se portent bien.

San Francisco, 18—Le gén. Crook, avec cinq compagnies de cavalerie, 50 Mexicains choisis et un nombre considérable d'éclaireurs du pays, s'est mis en campagne contre les Apaches de l'Arizona.

New-York, 18 juil—Le steamer Cleopatra a été saisi pour violation des lois sur le revenu. Les employés à bord avaient fait la contrebande des cigares pour une valeur de $600.

MARCHÉS AMÉRICAINS.

New York, 18, au soir—Coton plat. Vendu 1156 balles. Mid. 20 1/2.

New York, 18, au soir—Argent facile et sans changement. Sterling calme. Or ferme à 112 3/8 et 112 1/2. Gouvernements en hausse de 1/8. Louisiane 60 et 68. Levée 73 [illegible]

Galveston, 18—Coton plat. Bon ordinaire 16. Stock 15,300 balles.

Charleston, 18—Coton [illegible]. Mid. 20. Stock [illegible] balles.

Savannah, 18—Coton inactif. Mid. 19 1/2. Stock 3,537 balles.

Memphis, 18—Coton plat. Mid. 19 1/2.

Louisville, 18—Coton plat. Mid. 19 1/2. Farine inactive et en baisse. Extra de famille $6. Porc 15. Bacon 7 3/4. Graisse 10. Whisky calme à 91.

Cincinnati, 18—Coton plat et sans changement. Farine languissante et sans changement. Maïs plat à 54. Porc 14 75. Graisse 10 1/2.

NOUVELLES DES RIVIÈRES.

Vicksburg, 18—Temps clair et chaud. Le fleuve baisse lentement. Descendant, le steamer Julia.

(Dépêches d'hier soir.)

Londres, 18 juillet—Le Czar a fait du prince royal de Saxe un maréchal honoraire de Russie.

Londres, 18 juillet—[illegible]

[illegible]

[illegible] la dernière guerre. M. [illegible] a adressé une vigoureuse apostrophe au prince Napoléon, auquel il a reproché les dépêches [illegible] de Prangins, la vénerie de Meudon, [illegible]

LE MAINTIEN DE LA PAIX.

Nous lisons dans le *Messager Franco-Américain* :

Dans la séance du 6, l'Assemblée nationale s'est occupée [illegible] du maintien de la paix entre la France et la Prusse. Autant qu'il est permis d'en juger par les maigres détails que donne le télégraphe, la Chambre se montrait fort [illegible]

[illegible]

L'AFFAIRE DES MOBILES ACCUSÉS DE DÉSERTION.

[illegible]

LETTRE D'UN INSURGÉ ALGÉRIEN.

Si Hassen ben Ingla Bey a adressé à l'*Indépendant de Constantine* la lettre suivante :

Constantine, le 8 juin 1871.

Au rédacteur du journal l'*Indépendant*, à Constantine.

Salut sur toi,

Je te prie de vouloir bien insérer cette réponse dans ton journal.

J'ai entendu dire que le journal l'*Akhbar* a écrit que les Arabes se sont soulevés dans les [illegible]. Ceci est une erreur profonde, qui ne peut entrer dans l'esprit de personne. Les motifs de ce soulèvement sont ceux-ci :

1. A la suite de la guerre entre la Prusse et la France, [illegible]

2. [illegible]

3. Les Arabes voulaient se venger les uns des autres et ils ont pensé que la France, affaiblie, ne pourrait pas intervenir et les empêcher d'assouvir leurs anciennes rancunes.

Si le gouvernement veut voir régner la paix en Algérie, il n'a qu'à retirer de nombreux colons dans toutes les parties du pays, et leur donner des instructions civiles. Mais quant à voir l'ordonnance concernant les Juifs la cause de cette révolte, cela n'est pas possible.

Mille saluts de la part du serviteur de Dieu.

HASSEN BEN ALI INGLIS BEY,
(Fils d'un ancien bey de Constantine.)

L'ETAT SANITAIRE DE PARIS.

On écrit de Washington, en date du 7 courant :

"Il résulte d'une dépêche transmise au département d'Etat par M. Washburne qu'on a appelé son attention sur les bruits exagérés qui courent sur le chiffre de la mortalité dans Paris. Un médecin américain distingué, M. Johnstone, qui est établi à Paris depuis plusieurs années, a communiqué au ministre les renseignements officiels recueillis par la préfecture de la Seine.

"Le nombre des décès, du 10 au 16 juin, a été de 1,300 sur une population de [illegible] habitants, d'après le recensement de 1866. L'année dernière, à la même époque, le nombre des décès avait été de 1,444. Si l'on tient compte de ce fait que parmi les décès signalés, il en est qui sont le résultat de blessures reçues pendant l'insurrection, on voit que l'état sanitaire de la ville est satisfaisant.

"Il n'existe pas d'épidémie. Pendant la semaine indiquée, on n'a signalé que 19 cas de petite vérole, tandis qu'il s'en produisait à Londres 250 cas."

Ces renseignements sont de nature à rassurer les personnes qui auraient ajourné un voyage projeté à Paris, dans la crainte de s'exposer aux dangers des maladies épidémiques.

— L'activité que la police de Paris déploie en ce moment contre les communeux, très nombreux encore, qui ont réussi à se cacher momentanément, ne l'empêche pas d'exercer les poursuites les plus rigoureuses à l'égard des condamnés ou prévenus ordinaires qui ont été libérés pendant les derniers jours de l'insurrection.

Le nombre des gens appartenant à cette catégorie [illegible] à la Conciergerie et de 600 à Mazas.

[illegible]

Il n'y a heureusement plus lieu de craindre que l'incendie de la préfecture de police et du Palais-de-Justice ait détruit les casiers judiciaires. Cette comptabilité de la morale publique était transcrite à trois exemplaires, tout comme le grand-livre de la dette publique. [illegible]

[illegible]

Décès. [illegible] Les amis et ceux de la famille sont priés d'assister à ses funérailles qui auront lieu aujourd'hui, mercredi, 19 juillet, [illegible]

Décédé hier, [illegible] Les amis et connaissances de la famille sont respectueusement invités à assister à ses funérailles [illegible] De la part de sa veuve.

Avis d'Assessment.
Bureau de l'Association d'Economie et d'Assurance Mutuelle, [illegible]
JAMES B. GUTHRIE, Secrétaire.

ENTREPOT DE TAPIS, AU No 27 DE LA RUE DE CHARTRES.
A. BROUSSEAU & CO.,
IMPORTATEURS et marchands en gros et en détail, offrent, à bas prix, des TAPIS, TOILES CIRÉES, NATTES, [illegible]

Dissolution de Société.
La Société VINCENT & CO. [illegible]
W. P. VINCENT, W. A. VINCENT, GERMAIN VINCENT.
[illegible] W. P. VINCENT.

Avis de Société.
[illegible] H. C. COLOMB & CO. [illegible]
H. C. COLOMB.

"Whisky Dexter."
[illegible]
JULES TARDOS, Agent.

A Louer,
[illegible]

Avis Spécial. [illegible]

La Compagnie d'Exposition DU SUD-OUEST, DE LA NLLE-ORLEANS.
CETTE Compagnie est maintenant prête à recevoir [illegible]

GRANDE MISE EN VENTE!
40 pour cent
Au dessous du PRIX COUTANT.
MICHEL LION,
197 ET 199 VIEILLE-LEVÉE, 197 ET 199.
En Face du Marché français.
[illegible]

CONFITURES DES SHAKERS, MACARONI.
25 caisses CONFITURES des Shakers, [illegible] MACARONI et VERMICELLI [illegible] VERMOUTH de Turin [illegible]
F. B. SOLARI.

On a besoin
D'UNE CUISINIÈRE et d'une BLANCHISSEUSE [illegible]

Mulets perdus.
Il a été perdu, le 14 du courant, un MULET NOIR et une MULE BRUNE. [illegible]
JOHN MEIER.

Avis.
A partir du 1er juillet dernier, [illegible]
A. ROUX.

Musique. Pianos.
GRAND RABAIS.
M. ELIE,
16 RUE ROYALE 16
[illegible]

Pianos, Pianos, -ET- Instruments de Musique.
CHARPAUX & LOUBERE,
9 Rue Royale 9
IMPORTATEURS DE PIANOS [illegible]
PLEYEL, ERARD, HERZ, [illegible] LENBERG ET VAUPEL, etc., etc.
[illegible]

Chantier de bois, de Bourbon.
[illegible]

COMPAGNIE PELICAN DE GAZ.
BUREAU, Au coin des rues Carondelet et Canal, [illegible]
CETTE Compagnie est maintenant prête à recevoir des ordres pour MACHINES A GAZ PORTATIF, pour MAISONS, MANUFACTURES, MAGASINS, SUCRERIES, CORRIDORS, HOTELS, EGLISES, etc. [illegible]
WM. McCULLOCH.

C. S. HUNT & Co.,
DÉPÔT DE MACHINES.
Au No. 125 de la rue Gravier—N.-O.
AGENTS des fabricants [illegible]

LOUISVILLE SOUTHERN SUGAR MILLS.
(Moulins à Cannes à Sucre, du Sud, à Louisville.)
CES moulins, si bien connus, [illegible]
A. A. MOUTON.
P. E. BEAUVAIS.
S. J. DAVENPORT, ingénieur.
[illegible]
EAGLE SUGAR MILLS.
GRANDS MOULINS A CANNES A SUCRE DE STEDMAN.
CHAUDIÈRES A SUCRE EN FER [illegible]
EVAPORATEURS DU SUD [illegible]
NOYES EAGLE HORSE POWERS.
PRESSES INGERSOLL & EAGLE A COTON.
PRESSE A COTON, TOURNANTE, DE BROOKS.
GRANDE RÉDUCTION DE PRIX.
[illegible]
MOSES GREENWOOD & SON,
WARREN, CRAWFORD & CO.,
C. L. WALMSLEY & CO.,
IRBY, McDANIEL & CO.,
FRANCKE & DANNEEL,
CAMPBELL & STRONG,
CLAPP BROS. & CO.,
R. F. GOLSAN & CO.,
R. L. WALKER,
VIOLETT, BLACK & CO.,
BLOCK BROTHERS,
WRIGHT, ALLEN & CO.
[illegible]
MOULINS EAGLE A COTON, —Perfectionnés—
[illegible]
STEDMAN'S NEWELL COTTON SCREW
[illegible]
W. L. CUSHING, Au No 61 de la rue St-Charles.
Dépôt de Machines du Sud.
LANE & BODLEY.
[illegible]
W. L. CUSHING, Au No 61 de la rue St-Charles.

GRANDE FABRIQUE DE CANDI, DE NORMAN & REISS,
151 et 153, rue Vieille-Levée, 151 et 153.
UNE DES PLUS IMPORTANTES FABRIQUES DU SUD.
RUE VIEILLE-LEVÉE.
[illegible]
FABRIQUE DE MACARONI, VERMICELLE, EXTRAIT DE CAFÉ, etc.
Sirops de Fruits
FRAISES, FRAMBOISES, MURE, GROSEILLE, LIMON, ORANGE, ANANA, ORGEAT, GINGEMBRE, NECTAR, CREME, BANANE, VANILLE, ROSE, SALSEPAREILLE, NATUREL, MEAD, VINAIGRE.
NORMAN & REISS, Seuls Agents. Nos 151 et 153 de la rue Vieille-Levée.

Université de Saint-Louis.
CETTE Institution, connue et favorablement, depuis longues années, [illegible]
UNE INSTRUCTION CLASSIQUE ET COMMERCIALE COMPLÈTE.
CONDITIONS :
[illegible]

Externat de Demoiselles.
No 41, Rue Toulouse.
MLLE A. M. ROUX [illegible]

EDUCATION.
L'INSTITUT ST. JOSEPH, situé No 212, rue d'Orléans, [illegible]

Association de l'Hôtel St. Louis.
MONSIEUR HENRI DUCATEL [illegible]
E. F. MIOTON, Président.

VANILLE
A $12 la Livre,
Venant d'être reçue du Mexique—quelques livres de VANILLE. A vendre par J. JANÉ.

AVIS. [illegible] barque norvégienne "HILDA" [illegible]
C. CAVAROC & SON, 7 et 9, Passage de la Bourse.

Vin Rouge! Vin Rouge!
—EN DÉBARQUEMENT—
Du navire "Hilda," de Bordeaux :
100 BARRIQUES VIN ROUGE "Antonia," de A. Bosso Frères.
A vendre, à bas prix, par J. MANDIN, [illegible]

Demande d'Emploi.
UN Français, [illegible]

EN débarquement des navires HILDA, de Bordeaux, et GIUSEPPE LAMATA, de Gênes. [illegible]
U. MARINONI.

A Vendre.
UNE GROCERIE [illegible]

POUR BORDEAUX.
Le trois-mâts barque française NOUVEAU MEXIQUE, [illegible]
GEORGE A. FOSDICK & Co., 35, rue Carondelet.

Pour Rouen, France.
La barque-clipper française de première classe "AFRICAINE", [illegible]

J. A. FLORAT,
Pharmacien [illegible] au 362, rue des Remparts.
[illegible]

A VENDRE. Un beau COTTAGE [illegible]

A Vendre ou à Louer.
UN MAGASIN [illegible]

Maison à Louer,
38, rue Derbigny, [illegible]
LAFITTE, DUFILHO & CO.

Tirage de Loterie de l'Etat de la Louisiane.
DOUBLE 19 JUILLET—CLASSE No 169.
[illegible]

SPÉCIALITÉS FRANÇAISES
Reçues par les derniers arrivages DU HAVRE.
CAPSULES Mathey Caylus, [illegible]
[illegible]

A. Carrière & Co.
NÉGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES, [illegible]

Seuls Agents pour la vente du
GRAND VIN CHATEAU PAPE CLEMENT.
[illegible]

Avis. [illegible]

Changement de Cabinet. [illegible]

Avis. [illegible]

MANDEVILLE HOTEL, [illegible]

HOTEL RAMHAUT, A BILOXI. [illegible]

Hôtel et Restaurant WASHINGTON, AU LAC PONTCHARTRAIN. [illegible]

SOURCES DE BLADON. [illegible]

CAZAUX & VERGNOLE, IMPORTATEURS DE VINS, LIQUEURS, &c., ET FABRICANTS DE SIROPS. [illegible]

J. SAGET, [illegible]

Mme Docteur BONOMO, [illegible]

G. W. DUNBAR & SON,
10, 12 et 14, RUE ST-LOUIS, 10, 12 et 14,
NOUVELLE-ORLEANS,
IMPORTATEURS ET MARCHANDS de toute espèce de LIQUEURS FRANÇAISES, ANISETTE, CURAÇAO, MARASQUIN, FIGUES DE LA LOUISIANE, [illegible]